

ni aux droits de trafic local exercés entre des points intermédiaires et le Canada.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer si le Gouvernement des États-Unis du Mexique approuve les dispositions de la présente Note dont les versions anglaise et française font également foi et qui remplace l'Échange de Notes du 21 décembre 1961 entre nos Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SAUL F. RAE

Son Excellence
Lic. Emilio O. Rabasa
Ministre des Affaires extérieures
Tlatelolco, D.F.